



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-320

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

Autorisation.

**Réglementation du stationnement et de la circulation.
Grand Prix d'Isbergues des jeunes / le 20 septembre 2026**

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R411-29 à 32 du Code de la Route,

VU le code du sport, notamment le livre III. titre III,

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M MORTREUX Jérôme, président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Dimanche 20 septembre 2026, une épreuve cycliste sur le parcours produit à l'appui de la demande.

VU les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction de la Mobilité et du Réseau routier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix d'Isbergues des jeunes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. MORTREUX Jérôme, Président du Club Cycliste d'Isbergues-Molinghem est autorisé à organiser, le dimanche 20 septembre 2026 de 9 heures à 10 heures 30, une épreuve cycliste sur route dénommée « Grand Prix d'Isbergues des jeunes » selon le parcours (annexe 1) produit à l'appui de la



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-320

demande et devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 3 : Le stationnement des véhicules automobiles autres que ceux ayant un rapport direct avec l'organisation sera interdit rue Cense Balque, rue Léon Blum et route de la Victoire, le dimanche 20 septembre 2026 de 8 heures à 11 heures.

La circulation sera autorisée dans le sens de la course sens.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course et la mise en place des signaleurs sera sous leur responsabilités.

Article 6 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 7 : L'apposition de flèches ou autres indicateurs sur les panneaux et poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

Article 8 : Pendant toute la durée de l'épreuve, l'organisateur peut être contacté au 06.10.31.35.24, une liaison radio sur tout le circuit et les voitures d'organisation, la présence de la protection civile de Lillers en poste fixe près du podium d'arrivée.

Article 9 : La course sera protégée à l'avant par une voiture pilote « tête de course » avec un gyrophare allumé pendant toute la durée de la course.

Article 10 : La zone d'arrivée sera protégée, de part et d'autre de la chaussée et sur une distance d'au moins 50 m par des barrières de protection assemblées.

Article 11 : Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 12 : 23 signaleurs (annexe 3) majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés ¼ heure au moins avant le passage de la course aux endroits désignés en annexe 2.

Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant.

Article 13 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 14 : Ampliation de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-320

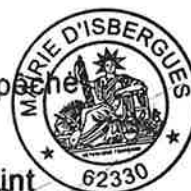
Article 15 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **30 JUL. 2026**

Le Maire,

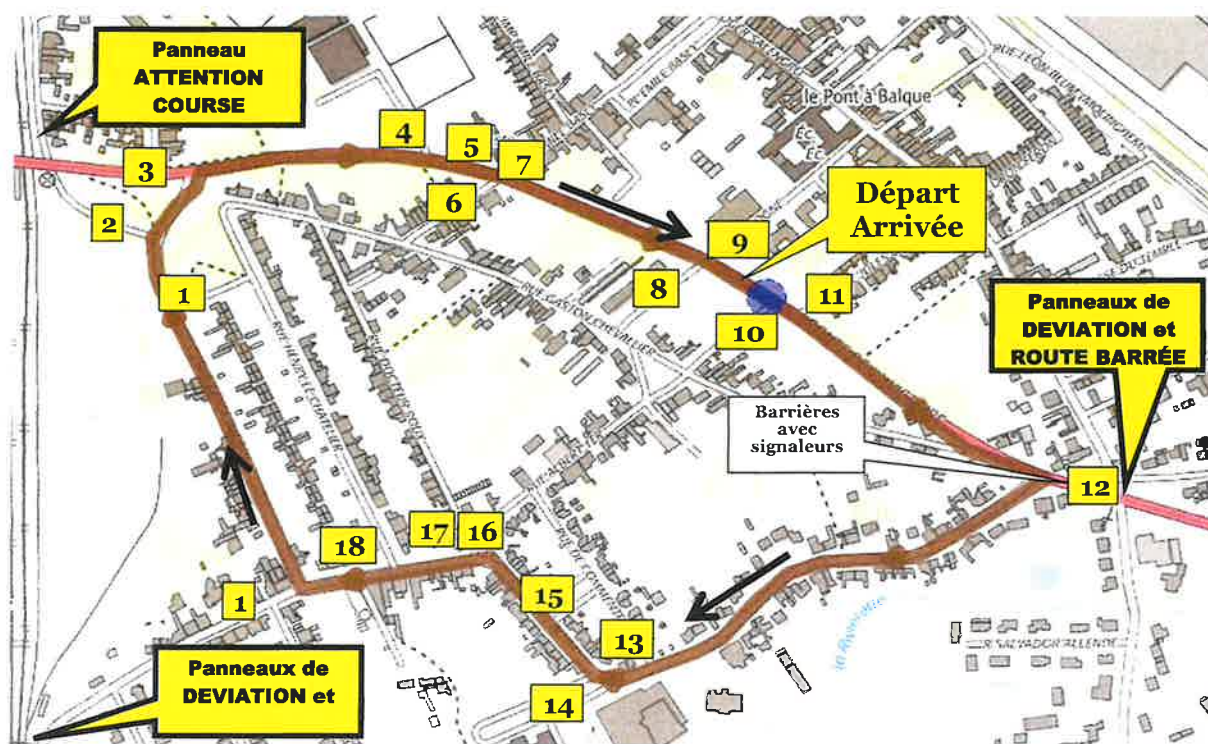
Pour le Maire empêché

Le *Seme* adjoint
David THELLIER



Publié le **30 JUL. 2026**

Dimanche 20 septembre 2026 Grand Prix d'Isbergues des jeunes



Catégories U9 - U11 - U13 Départ 9h00

U9 3 tours soit 5,7 km

U11 4 tours soit 7,6 km

U13 7 tours soit 13,3 km

Dimanche 20 septembre 2026

Grand Prix d'Isbergues des jeunes

Postes	Intersections		Panneau signalisation	Nbre signaleurs
1	Rue Cense balque	Rue Le châtelier		1
2	Rue Cense balque	Rue Pasteur		1
3	Rue Cense Balque	Route de la victoire CD 186		2
4	Route de la victoire CD 186	Entrée Stade Basly		1
5	Route de la victoire CD 186	La poste		1
6	Route de la victoire CD 186	Rue Emile Basly		1
7	Route de la victoire CD 186	Rue Emile Basly		1
8	Route de la victoire CD 186	Rue de Pologne		1
9	Route de la victoire CD 186	Rue de Pologne		1
10	Route de la victoire CD 187	Rue Jules Grévy		1
11	Route de la victoire CD 186	Rue Jules Grévy		1
12	Route de la victoire CD 186	Panneau déviation feux tricolores vers Rue Roger Salengro & Rue de Guarbecque		3
	Route de la victoire CD 186	Rue Léon Blum	Barrières Route Barrée	
13	Rue Léon Blum	Rue de Commentry		1
14	Rue Léon Blum	Parking Centre culturel		1
15	Rue Léon Blum	Place du Bicentenaire		1
16	Rue Léon Blum	Rue Albert 1 ^{er}		1
17	Rue Léon Blum	Rue Docteur Roux		1
18	Rue Léon Blum	Rue Henry Le châtelier		1
19	Rue Léon Blum	Rue Cense Balque	Panneau ROUTE BARRÉE	2
	ARRIVÉE			

Total

23

Directeur de Réunion : MORTREUX Jérôme

Secrétaire de Réunion : BOUCHART Laëtitia

Directeur de Course : MORTREUX Jérôme

Signaleurs (3) :

	NOM, PRENOM	NE(e) LE	ADRESSE	N° DU PERMIS DE CONDUIRE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				

La liste des signaleurs pour la course du Dimanche 20 septembre 2026 vous sera donnée 3 Semaines avant l'épreuve

(3) En application du décret du 3 août 1992 et de l'arrêté du 26 août 1992, les signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire